

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-280

présenté par

M. Clavet, Mme Lavalette, M. Chenu, Mme Auzanot, M. Bryan Masson, M. Gery, M. Dufosset, M. Beaurain, M. Gonzalez, M. Guibert, Mme Pollet, M. Lottiaux, Mme Ranc, M. Salmon, M. Guitton, M. Lioret, M. Jolly, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Boulogne, M. Pfeffer, M. Dessigny, M. de Lépinau, M. Muller, Mme Joubert, Mme Blanc, Mme Rimbert, Mme Marais-Beuil, M. Jenft, M. Evrard, M. Weber, M. Christian Girard, Mme Lechanteux, M. Blairy, M. Houssin, Mme Galzy, M. Le Bourgeois, M. Tesson, M. Perez, M. Sanvert, M. Rivière, M. Bovet, M. Giletti, M. Patrice Martin, M. Limongi, M. Golliot, M. Rambaud, M. de Fleurian, Mme Florence Goulet, M. David Magnier, M. Taché de la Pagerie, M. Fouquart, M. Rancoule, M. Tonussi, M. Taverne, Mme Engrand, M. Allegret-Pilot, Mme Joncour, M. Schreck, Mme Levavasseur, Mme Lelouis, M. Meurin, M. Marchio, Mme Griseti, Mme Lorho, Mme Grangier, M. Frappé, M. Bernhardt, M. Amblard, M. Buisson, M. Dragon, M. Chavent, Mme Roullaud, Mme Bouquin, Mme Diaz et Mme Colombier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

À la fin du second alinéa de l'article 298 *septies* du code général des impôts, les mots : « et sur les services de presse en ligne reconnus comme tels en application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2014, les 1 358 services de presse en ligne en France bénéficient d'un **taux réduit de TVA à 2,1 %**, aligné sur celui de la presse papier. Cette mesure visait initialement à soutenir l'émergence d'un secteur encore en développement, afin de favoriser le pluralisme de l'information et de permettre aux médias numériques de se stabiliser économiquement. Cependant, après plusieurs années de croissance, il apparaît clairement que **ces très nombreux médias en ligne ont atteint une maturité économique et ne nécessitent plus un tel soutien fiscal.**

En effet, beaucoup ont su se développer de manière autonome en adoptant des modèles économiques viables basés sur les abonnements, la publicité et le financement participatif.

Le paysage médiatique en ligne est aujourd'hui suffisamment dense pour se passer d'un soutien fiscal spécifique.

En conséquence, le maintien d'une TVA réduite pour les services de presse en ligne apparaît comme une **niche fiscale coûteuse** et désormais injustifiée. Selon les estimations, cette niche coûte entre **10 et 12 millions d'euros par an aux finances publiques**, un montant qui pourrait être redéployé vers des secteurs prioritaires tels que la santé, la sécurité ou les services publics en général. En alignant la TVA des services de presse en ligne sur le **taux standard de 20 %**, l'État pourrait récupérer des recettes fiscales estimées entre **10 et 15 millions d'euros par an**.

Ainsi, il est proposé de **supprimer cette niche fiscale qui n'a plus lieu d'être**.